

Objectif : améliorer la capacité de la Commune à prévenir les dangers naturels

### Prévenir et gérer les dangers naturels

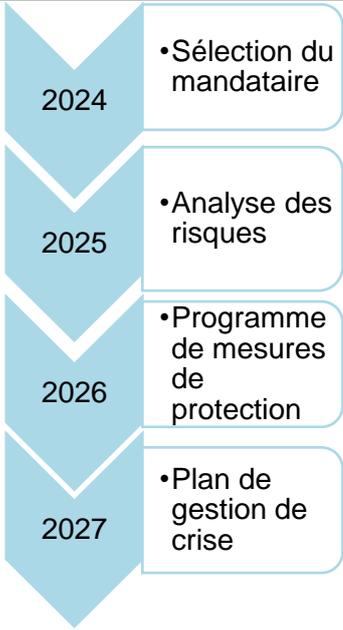


PLAN CLIMAT  
COMMUNAL MOUDON



 <p>Coût estimé</p> <p><b>CHF 80'000.-</b></p>	 <p>Soutien financier</p> <p><b>Subventions</b></p>	 <p>Type de financement</p> <p><b>Préavis</b></p>	 <p>Etat actuel</p> <p><b>Démarré</b></p>
---	--	---	--

<p>La Commune de Moudon est responsable de la protection de la population et de ses infrastructures. Par sa géographie, le territoire est soumis à des risques de crues (hydrologique) et des risques de glissement de terrain (géologique) importants.</p> <p>Outre les questions sécuritaires, identifier les risques et prendre des mesures préventives permettra d'éviter des coûts importants de réaménagement en cas de catastrophe.</p> <p>Des cartes des dangers naturels mises en œuvre lors de la réalisation du PACom et du PPA Le Centre existent déjà. Il convient maintenant d'aller plus loin et de planifier la mise en œuvre de mesures préventives.</p> <p><u>Budget :</u> Estimation d'un mandat d'étude de CHF 80'000.-</p> <p><u>Soutien financier :</u> Les ouvrages de protection sont subventionnés par la division eau ou la division forêt. Les mesures de prévention sur les bâtiments peuvent être subventionnés auprès de l'ECA.</p> <p><u>Type de financement :</u> Préavis d'intention et demande de crédit d'étude au conseil communal. Préavis de demande de crédit d'investissement en cas de réalisations d'ouvrages de protection. Budget de fonctionnement pour les mesures préventives d'ordre organisationnelle ou administrative.</p> <p><u>Etat :</u> Cartes des dangers naturels établies.</p>	<p><b>Critère de réussite intermédiaire</b></p> <p>⇒ Définir un programme de mesures de protection et communiquer.</p> <p><b>Critère de réussite final</b></p> <p>⇒ Adaptation de la réglementation de police des constructions et mise en œuvre d'une procédure de gestion de catastrophe.</p>
--	---

<h2>Mise en oeuvre</h2>	
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Sélection d'un bureau mandataire en géologie (procédure en gré à gré)</li> <li>2. Réaliser une analyse des risques et des déficits de protection, selon les données cantonales.</li> <li>3. Définir et planifier un programme de mesures de protection.</li> <li>4. Adapter la réglementation de police des constructions aux risques identifiés.</li> <li>5. Rédiger et mettre en œuvre un plan d'intervention pour les travaux de protection.</li> <li>6. Définir au préalable le plan d'action à suivre en cas de crise ou de catastrophe.</li> <li>7. Réaliser des exercices réguliers de gestion de crise.</li> </ol>	<p><b>Lead :</b></p> <p>Jean-Philippe STECK (Municipalité)</p> <p><b>Soutien :</b></p> <p>Jorge ROCHA (technicien communal) Blaise CORDEY (resp. Infrastructures) Bureaux mandataires</p>
<h2>Nécessité d'un mandat externe ?</h2>	
<p>Oui</p>	 <ul style="list-style-type: none"> <li>2024 • Sélection du mandataire</li> <li>2025 • Analyse des risques</li> <li>2026 • Programme de mesures de protection</li> <li>2027 • Plan de gestion de crise</li> </ul>
<h2>Participation de la population</h2>	
<p>Oui, séance d'information pour les personnes impactées.</p>	

## Liens utiles et références

- [Fiche cantonale n°20](#)
- [vd.ch - Dangers naturels](#)
- [vd.ch - Cartes des dangers naturels](#)